



MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule : 04 73 97 21 74 – La Moutade : 04 73 97 20 43
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

PLAN ENERGETIQUE CHAMBARON SUR MORGE

Dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction des ressources, les tensions internationales mettent en évidence la priorité à donner à la transition énergétique de la France et des ses communes.

Depuis plusieurs années les communes de Cellule et de La Moutade aujourd'hui Chambaron sur Morge, se sont engagées dans une démarche de sobriété énergétique essayant de mobiliser tous les acteurs.

Or, les hausses constatées ces dernières semaines des prix de l'électricité et du gaz vont encore s'amplifier dans les mois à venir, impactant le budget communal, les premières estimations sont de l'ordre en consommation constante de + 70 000 euros sur notre budget prévisionnel 2023 pour la seule ligne des fluides concernant les bâtiments publics et l'éclairage public.

Afin de préserver notre capacité d'actions, plusieurs mesures anti-gaspillage et d'efficacité énergétiques doivent être mises en œuvre :

1. Adapter la température du chauffage :

- L'adaptation de la température de chauffage est préconisée en fonction de l'occupation et de la température extérieure, conformément aux recommandations gouvernementales :
 - **19°C dans les bureaux occupés, les écoles, la garderie, les cantines** 16°C hors période d'occupation (WE) et 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours, dans la mesure où les dispositifs techniques le permettent ; l'utilisation de tout chauffage d'appoint individuel est proscrite.
 - **19°C dans les bâtiments sportifs en période d'occupation**, 8°C si les lieux sont inoccupés ; l'utilisation de tout chauffage d'appoint est proscrite
 - **19°C dans les salles Du Domaine, Morge, Chambaron, Gaillard et les points lecture** en période d'occupation, 16°C hors période d'occupation et 8°C si les lieux sont inoccupés pendant plus de deux jours ; l'utilisation de tout chauffage d'appoint individuel est proscrite.
- L'installation d'un système de pilotage des régulations et donc des températures est prévue dans les bâtiments suivants : vestiaires foot, les écoles, les mairies, les salles des Ecuries et du Domaine.

Des contrôles de températures seront effectués de manière inopinée.

2. Réduire les dépenses d'eau chaude :

- Suppression de l'eau chaude pour les lave-mains dans les sanitaires
- Installation de réducteurs de débit sur les robinets et dans les douches des équipements sportifs et autres.

3. Eteindre l'éclairage intérieur des bâtiments :

- Extinction la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture ;
- Amélioration de l'efficacité avec l'installation d'éclairage LED ou des lampes basses consommation partout où techniquement cela est possible.

4. Sensibiliser à la sobriété numérique au bureau :

Plusieurs actions doivent être mises en place facilement, comme :

- Eteindre les appareils en veille, notamment les écrans,
- Limiter la consommation des appareils et des serveurs

5. Réduire l'éclairage public :

A compter du 14 novembre l'extinction de l'éclairage public sera effective de :

- 22h00 jusqu'au lendemain matin 6H00 pour la période du 1^{er} septembre au 30 avril
- Aucun allumage pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Durant toute l'année aucun allumage le dimanche matin.

6. Illuminations :

Après avoir réduit le nombre d'illuminations installées pour la période des fêtes de fin d'année, le temps d'éclairage de celles-ci sera réduit avec un allumage au 17 décembre pour une extinction au 02 janvier.

Chacun d'entre nous, à son domicile ou au sein de la collectivité, doit être un acteur de la mise en œuvre des mesures anti-gaspillage et efficacité énergétique. Nous comptons sur votre mobilisation et vous en remercions par avance.

Ces consignes entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2022 excepté pour l'éclairage public.

Philippe GAILLARD,

Maire de CHAMBARON SUR MORGE